

Assurance vie temporaire

UNE PROTECTION
ADAPTÉE À
VOS BESOINS

Assurance vie temporaire

UNE PROTECTION QUI S'ADAPTE À VOS BESOINS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

L'assurance vie temporaire est une protection simple et abordable pour protéger votre famille ou votre entreprise pendant une période déterminée, soit 10, 15, 20, 25, 30 ans ou jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans.

Le bon choix si vous souhaitez :

- Bénéficier d'une assurance vie à un coût abordable
- Obtenir des liquidités pour permettre à vos proches de faire face à vos obligations financières à la suite de votre décès
- Couvrir vos besoins financiers en cas de décès en respectant votre budget
- Maintenir le niveau de vie de vos proches

Ce produit est-il pour vous?

L'assurance vie temporaire de Desjardins Assurances est une solution simple et évolutive pour vous aider à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de votre vie.



Famille

L'assurance vie temporaire est une solution idéale pour :

- assurer la protection financière de vos proches en cas de décès prématuré
- couvrir les engagements financiers, soutenir les études de vos enfants et subvenir aux besoins de votre famille



Gens d'affaires

L'assurance vie temporaire est une solution avantageuse pour protéger votre entreprise des conséquences financières du décès prématuré d'un actionnaire ou d'une personne clé.

- Elle fournit des liquidités pour couvrir la facture fiscale liée au décès, pour racheter les actions du défunt, pour financer le remplacement d'une personne clé ou pour respecter les engagements financiers de l'entreprise sans affecter sa liquidité.
- Elle peut servir de garantie pour un prêt afin de répondre aux exigences des institutions financières.



Personnes préretraitées

- Si vous êtes à quelques années de la retraite et que vous avez encore des engagements financiers, l'assurance vie temporaire est une solution abordable pour répondre à vos besoins de protection à court terme.
- En cas de décès prématuré, l'assurance vie temporaire permet à votre conjoint de poursuivre ses projets ou son plan de retraite sans compromettre sa sécurité financière.



Propriétaires immobiliers

L'achat d'un bien immobilier est l'un des investissements les plus importants de votre vie.

L'assurance vie temporaire peut vous aider à protéger ce bien à un prix abordable, sans en laisser le fardeau financier à vos proches.

Comment une assurance vie temporaire fonctionne-t-elle?

L'assurance vie temporaire de Desjardins Assurances procure à vos proches une aide financière au moment où ils en ont le plus besoin pour faire face aux engagements financiers.

- Cette assurance prévoit des termes de 10, 15, 20, 25, 30 ans ou jusqu'à 65 ans. Les primes demeurent les mêmes pour le terme choisi. Le contrat se renouvelle automatiquement tous les 5 ans à des primes ajustées jusqu'à l'âge de 85 ans, telles que déterminées dans le contrat.
- La protection est en vigueur jusqu'à l'âge de 85 ans. Si vous décédez pendant cette période, une prestation de décès non imposable est versée au bénéficiaire de votre choix. Dans le cas d'une protection conjointe, ce montant est payable au premier décès.



Des produits adaptés à vos besoins

La durée de votre assurance vie temporaire dépend de votre situation personnelle ou de celle de votre entreprise. Voici quelques exemples qui peuvent vous aider à choisir la protection qui vous convient¹.

Protection à court terme

Temporaire 10 ans

Cette protection peut vous convenir si vous :

- avez besoin d'une protection pour une période limitée
- avez un budget limité et recherchez une protection abordable
- êtes propriétaire d'une entreprise et souhaitez financer une convention entre actionnaires ou protéger une personne clé
- approchez de la retraite et avez encore certains engagements financiers à respecter

Protection à moyen terme

Temporaire 15 ans et 20 ans

Cette protection peut vous convenir si vous :

- avez une dette personnelle ou d'entreprise remboursable à moyen terme
- voulez assurer la sécurité financière de vos enfants pendant leurs études ou jusqu'à ce qu'ils deviennent financièrement autonomes
- êtes à plus de 10 ans de la retraite et souhaitez avoir une protection qui dure jusqu'à ce que vous preniez votre retraite

Protection à long terme

Temporaire 25 ou 30 ans

Cette protection peut vous convenir si vous :

- avez des engagements financiers remboursables sur une longue période
- souhaitez protéger votre assurabilité pendant que vous êtes encore jeune et en bonne santé, et voulez vous protéger à toutes les étapes importantes de votre vie, qu'il s'agisse d'un mariage, de la naissance d'un enfant ou de l'acquisition d'un bien important
- voulez assurer la relève intergénérationnelle de l'entreprise en cas de décès de l'actionnaire propriétaire principal
- désirez protéger votre famille des engagements financiers à long terme

Temporaire à 65 ans

Cette protection vous permet de couvrir vos besoins pendant la période active de votre vie, que vous soyez salarié ou propriétaire d'entreprise.

¹ Votre conseiller ou conseillère sera en mesure de vous proposer le produit le mieux adapté à vos besoins et à votre budget.

Avantages de nos produits d'assurance vie temporaire

Desjardins Assurances vous offre une protection flexible et des options avantageuses pour répondre aux besoins qui évoluent tout au long de votre vie.

1 PRIME GARANTIE

Les primes du premier terme ainsi que les renouvellements sont garantis et connus à l'émission du contrat.

2 DROIT D'ÉCHANGE

Vous avez la possibilité de prolonger votre protection en échangeant votre assurance vie temporaire actuelle contre une assurance de plus longue durée au cours des **sept premières années**² de votre contrat, sans qu'aucune preuve médicale ne soit exigée.

Ce droit peut être utile si vous désirez protéger votre admissibilité à l'assurance aujourd'hui, afin d'assurer l'achat éventuel d'un bien important au cours des sept prochaines années.

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE OU TEMPORAIRE CONJOINTE

Terme initial	Option d'échange
T10	T15, T20, T25 et T30
T15	T20, T25 et T30
T20	T25 et T30
T25	T30
T30 et T65	s. o.

3 DROIT DE TRANSFORMATION

Pendant que votre contrat est en vigueur, vous pouvez le transformer en assurance vie permanente admissible³ jusqu'à **l'âge de 70 ans** sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Vous pouvez ainsi profiter de cette protection à vie, quel que soit votre état de santé.

Desjardins Assurances offre 14 produits permanents pour répondre à vos besoins en matière de planification financière.

4 PRIVILÈGE D'ASSOCIATION

Cette option vous permet d'échanger, jusqu'à **l'âge de 70 ans**, une protection temporaire individuelle contre une protection permanente conjointe payable au dernier décès, par l'ajout d'un nouvel assuré. Une preuve de bonne santé est exigée pour le nouvel assuré s'il ne détient pas déjà un contrat d'assurance vie avec le privilège d'association chez Desjardins Assurances.

Cette option est particulièrement intéressante pour la planification successorale lorsque l'impôt est payé au deuxième décès et pour couvrir les dépenses consécutives au décès.

TEMPORAIRE
INDIVIDUELLE



PERMANENTE
CONJOINTE
PAYABLE AU
DERNIER DÉCÈS



² Le droit d'échange peut s'exercer jusqu'à 60 ans pour les contrats T10, T15 et T20, et jusqu'à 55 ans pour la T25. Ce droit ne s'applique pas aux T30 et T65.

³ Temporaire à 100 ans, vie entière garantie, vie entière avec participation et vie universelle.

5

PRIVILÈGE D'ASSURABILITÉ⁴

Cette option permet aux couples et aux partenaires d'affaires de diviser une protection conjointe en deux protections permanentes individuelles jusqu'à l'âge de 65 ans, sans fournir de preuve de bonne santé.

- **En cas de changement des besoins**, les assurés peuvent partager le montant total de l'assurance à parts égales, au moment de l'exercice de ce privilège.
- **En cas de décès de l'un des assurés**, le preneur dispose de 90 jours pour souscrire une protection permanente individuelle au montant d'assurance initial, si l'assuré survivant est âgé de 65 ans ou moins. Si cette personne décède dans les 90 jours suivant le premier décès, Desjardins Assurances versera une prestation de décès non imposable au bénéficiaire ou à la succession.



Rabais multiprotection

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de prime lorsque vous souscrivez, en même temps, deux ou plusieurs protections d'assurance admissibles⁵ sur un même contrat. Vous pouvez ainsi obtenir la protection dont vous avez besoin à une prime plus avantageuse.

LE SAVIEZ-VOUS?

Votre contrat d'assurance vie avec Desjardins Assurances vous donne, à vous et à vos proches, accès à un service d'assistance téléphonique⁶ accessible 24 h/24 et 7 j/7. Ce service peut vous être utile tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période difficile.



Assistance téléphonique
24 h/24, 7 j/7

Vous pouvez appeler en tout temps pour obtenir les conseils du personnel infirmier sur divers sujets relatifs à la santé, comme la nutrition, la vaccination, les soins aux enfants et la prise de médicaments ou de produits naturels.

Ce service d'assistance téléphonique vous permet également :

- de demander des explications sur un trouble médical, une maladie ou les effets d'un médicament
- d'obtenir de l'information pour apprendre à vivre avec une invalidité ou une maladie grave, comme un cancer, et de comprendre les options de traitement

⁴ Ce privilège n'est pas offert pour l'assurance vie temporaire à 65 ans.

⁵ Assurance vie (temporaire et vie entière garantie), assurance maladies graves et assurance de soins de santé.

⁶ Ce service d'accompagnement n'est pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peut être retiré en tout temps sans préavis.

Notre gamme d'assurance vie temporaire

Desjardins Assurances offre plusieurs options d'assurance vie temporaire pour répondre à vos besoins, que vous soyez jeune travailleur, célibataire, parent, propriétaire d'entreprise ou professionnel en fin de carrière.

Avec une gamme étendue de produits et des montants de protection à partir de 50 000 \$, nous avons la solution pour répondre à vos besoins financiers.

		TEMPORAIRE 10 ANS (T10)	TEMPORAIRE 15 ANS (T15)	TEMPORAIRE 20 ANS (T20)	TEMPORAIRE 25 ANS (T25)	TEMPORAIRE 30 ANS (T30)	TEMPORAIRE À 65 ANS (T65)
Âge à l'émission		18 à 75 ans	18 à 70 ans	0 à 65 ans	0 à 60 ans	0 à 55 ans	0 à 45 ans
Renouvellement		Tous les 5 ans					Tous les 5 ans à partir de 65 ans
Fin de protection		85 ans					
Type de protection		Individuelle Conjointe payable au premier décès					Individuelle
Options	• Droit d'échange	Obtenir une assurance à plus long terme au cours des 7 premières années				s. o.	s. o.
		Jusqu'à 60 ans		Jusqu'à 55 ans			
	• Privilège d'assurabilité	Jusqu'à 65 ans					s. o.
	• Privilège d'association	Jusqu'à 70 ans					
	• Droit de transformation	Jusqu'à 70 ans					
Montant de protection		50 000 \$ à 25 000 000 \$*					
Protection combinée		Économie sur la prime grâce au programme de rabais multiprotection					

* Montant maximum auquel votre conseiller ou conseillère peut déterminer les primes à l'aide d'un outil de calcul mis à sa disposition. Toutefois, Desjardins Assurances peut vous faire une soumission spéciale pour un montant d'assurance plus élevé.

Personnalisez votre protection

Vous êtes unique et vos besoins le sont également. Desjardins Assurances vous offre des protections complémentaires⁷, que vous pouvez ajouter en option, pour faire face aux imprévus et maintenir votre mode de vie.

- Augmentez votre montant d'assurance en fonction de l'évolution de vos besoins, sans devoir fournir de preuves de bonne santé
- Évitez de devoir assumer le paiement de la prime en cas d'invalidité
- Protégez-vous, ainsi que vos enfants, en cas d'accident, de fracture ou de mutilation
- Assurez chacun de vos enfants, y compris ceux à venir, et garantisiez leur assurabilité future

Garantie d'assurabilité	Permet de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sans preuve d'assurabilité, une façon idéale de protéger votre assurabilité et celle des autres assurés.
Garantie d'assurabilité entreprise (GAE)	Permet aux propriétaires d'une entreprise en expansion de souscrire un montant d'assurance supplémentaire en fonction de l'augmentation de la juste valeur marchande de l'entreprise, sans preuve d'assurabilité. Cette protection vous offre la possibilité de souscrire une assurance additionnelle pouvant atteindre jusqu'à 3 fois le montant de la GAE au cours des 10 premières années du contrat.
Exonération des primes en cas d'invalidité	Prévoit un congé de paiement de vos primes si vous devenez totalement invalide pendant plus de 6 mois avant l'âge de 60 ans.
Accident	Prévoit le versement d'un montant si vous décédez ou si vous subissez une fracture, une mutilation ou une perte d'usage d'un ou plusieurs membres (œil, main ou pied) en raison d'un accident.
Fracture accidentelle	Prévoit le versement d'un montant forfaitaire si vous êtes victime d'un accident et subissez une fracture, peu importe l'os fracturé. Le montant varie selon l'os fracturé.
Mutilation ou perte d'usage accidentelles	Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance si vous subissez une mutilation à la suite d'un accident. Le pourcentage varie selon la perte que vous avez subie.
Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles	Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance si vous décédez ou subissez une mutilation à la suite d'un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie. Il est payable à 100 % en cas de décès accidentel.
Assurance vie – enfants	Permet d'obtenir un montant d'assurance vie temporaire versé au décès de votre enfant. Elle couvre tous vos enfants dès leur 15 ^e jour de vie jusqu'à l'âge de 25 ans, avec un droit de transformation en une assurance vie permanente pouvant atteindre jusqu'à 5 fois le montant de base choisi, sans preuve d'assurabilité.
Fracture accidentelle – enfants	Prévoit le versement d'un montant si l'un de vos enfants subit une fracture en raison d'un accident. Les enfants sont couverts dès leur 15 ^e jour de vie et jusqu'à l'âge de 25 ans.

⁷ Référez-vous au contrat pour connaître les limitations et les particularités associées à chacune des protections.

Pourquoi choisir Desjardins Assurances?

Choisir Desjardins Assurances, c'est choisir la force et la stabilité d'une entreprise spécialisée en assurance de personnes et en épargne-retraite, sur laquelle plus de cinq millions de Canadiens et Canadiennes comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière⁸.

C'est aussi choisir le Mouvement Desjardins, le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays⁹.

Une force humaine et collective

7,8 millions

de membres, clients et clientes

55 290

employés et employées

2 313

administrateurs et administratrices

Faits saillants

470,9 G\$

actif total

3 356 M\$

excédents après impôts
et avant ristournes

22,2 %

ratio de capital de
la catégorie 1A¹⁰

557 M\$

en retour aux membres
et à la collectivité¹¹

⁸ Source: Accueil – DSF – Desjardins Assurance vie

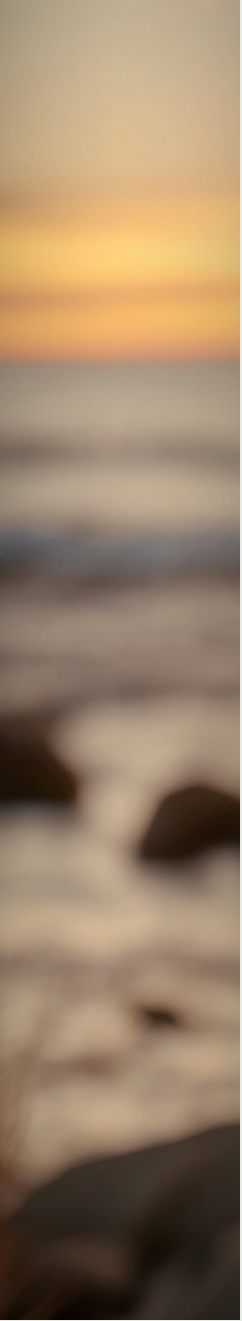
⁹ Source: Données financières au 31 décembre 2024 | Notre coopérative en chiffres | Desjardins

¹⁰ En vertu de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF.

¹¹ Pour plus de renseignements sur les mesures financières non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et les mesures financières supplémentaires, voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion annuel 2024 du Mouvement qui est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com - Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Les mesures financières non conformes aux PCGR utilisées par le Mouvement Desjardins et pour lesquelles il n'existe pas de définition normalisée ne sont pas directement comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres sociétés et peuvent ne pas être directement comparables à toute mesure prescrite par les PCGR.



Nous avons la protection qu'il vous faut



L'assurance vie temporaire de Desjardins Assurances vous offre le choix et la flexibilité qui conviennent à votre budget et à votre situation particulière.



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013